



Règlement officiel

La Traversée du Bassin - Bélisaire

Ce règlement s'applique à l'épreuve du "Bélisaire" organisé par la Traversée du Bassin.
Il s'agit d'une épreuve d'eau libre reliant le Cap Ferret à Arcachon, encadré par l'organisation.
Toute participation à cette épreuve implique l'acceptation des dispositions ci-dessous.

Article 1 – Marque déposée

« Traversée du Bassin » est une marque déposée. Elle est la propriété exclusive de l'organisateur et fait l'objet d'une protection légale auprès des autorités compétentes. Toute reproduction, utilisation ou imitation de cette appellation, à des fins commerciales, événementielles, promotionnelles ou institutionnelles, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable.

L'organisateur se réserve le droit d'engager toute action juridique en cas d'usage non autorisé, notamment dans un cadre concurrent ou susceptible de créer une confusion avec l'événement officiel.

Article 2 – Définition de l'épreuve

L'épreuve "Bélisaire" est une des épreuves de natation en eau libre proposé par l'organisateur. Le parcours fait entre 3 et 3,5 km et est organisé par l'entreprise OTTER SWIM. L'organisateur se réserve le droit de chronométrer l'épreuve. Elle est encadrée par des professionnels de la sécurité nautique, et ouverte à toutes les personnes majeures ou mineures à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

Article 3 – Conditions de participation

Chaque participant doit :

- Présenter un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant l'aptitude à la natation en eau libre.
- Être apte physiquement et mentalement à parcourir 3,5 km dans un environnement naturel soumis aux vagues et aux marées.
- Porter le matériel obligatoire (cf. Article 7).

Le modèle de certificat médical est disponible sur le site internet <https://traverseedubassin.fr/certificat-et-reglements>

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site officiel de l'événement, dans la limite des places disponibles.

Le site internet de la Traversée du Bassin est : www.traverseedubassin.fr

Aucune inscription ne sera validée sans dossier complet (certificat, règlement signé, paiement).

En cas d'annulation personnelle, aucun remboursement ne pourra être effectué. En effet, l'inscription déclenche des frais engagés par l'organisation auprès de ses prestataires (sauvetage, sécurité, logistique...).

Article 5 – Accès au départ

Les participants sont attendus à l'heure de rendez-vous communiquée par l'organisation. Tout retard pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve.

Le stationnement devra se faire exclusivement dans les zones de parking public prévues à cet effet. Il est demandé aux participants de ne pas bloquer les accès, ni de gêner la circulation ou le stationnement des riverains.

L'accès à la zone de départ se fait à pied. Un dispositif d'assistance sera prévu pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Un point d'accueil sera mis en place à proximité du départ pour :

- Le retrait des bonnets officiels et des bracelets pour votre retour avec navettes au Cap Ferret de la jetée du Moulleau
- Le contrôle du matériel obligatoire (cf article 6) et l'équipement de votre bracelet RFID obligatoire pour la sécurité de la course
- La validation finale de l'inscription avec le contrôle de vos équipements de nage (cf article 7)

Aucun participant ne pourra prendre le départ sans avoir rempli ces étapes préalables.

Article 6 – Parcours

Les participants doivent impérativement suivre le tracé de sécurité mis en place par l'organisation, balisé et encadré par les embarcations et les sauveteurs. Tout éloignement injustifié ou refus de rester dans cette zone surveillée pourra entraîner une exclusion immédiate de l'épreuve. Le participant sera alors récupéré et évacué par l'un des bateaux de sécurité.

En cas de non-coopération ou de comportement dangereux, l'organisateur décline toute responsabilité pour les incidents survenus hors de la zone prévue par l'encadrement.

Une assistance médicale est assurée sur l'ensemble du parcours et à l'arrivée. Sur avis médical, l'organisateur peut décider de retirer un participant de la course. Celui-ci sera immédiatement évacué par une embarcation de sécurité.

Article 7 – Équipement obligatoire

- Maillot de bain (combinaison obligatoire si T°C < 20°C)
- Bouée de sécurité visible, bracelet RFID prêté par l'organisateur et le bonnet officiel remis par l'organisation
- Certificat médical valide
- Palmes autorisées

Interdits : tubas, propulsions mécaniques ou électriques, combinaisons non homologuées compétition.

Article 8 – Sécurité

Des chalands, sauveteurs nautiques et secouristes seront présents sur tout le parcours.

Tout abandon ou dépassement de la barrière horaire (2h) entraînera la récupération du participant par un bateau, sa sortie de l'épreuve et sera conduit jusqu'au point d'arrivée.

Article 9 – Environnement et comportement

Le Bassin est un espace naturel sensible. Aucun déchet ne doit être jeté, ni sur la plage, ni dans l'eau, ni sur les bateaux.

Un participant ne respectant pas cet engagement pourra être exclu des éditions suivantes.

En prenant part à la Traversée du Bassin, chaque participant s'engage à respecter l'esprit de l'épreuve : un défi humain, collectif et responsable.

Cela implique :

- Un comportement respectueux et fair-play envers les autres participants, les bénévoles et l'organisation.
- Une attitude adaptée, sans débordement ni provocation.
- Le respect strict des consignes de sécurité et des indications données avant et pendant la course.
- La loyauté dans le déroulement de l'épreuve, sans tricherie ni tentative de contourner le parcours.
- Une conduite responsable, soucieuse de la sécurité de tous et du bon déroulement de l'événement.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner une exclusion immédiate, dans le respect du règlement.

Article 10 - Participation inclusive sous conditions de sécurité

La Traversée du Bassin est ouverte aux nageurs en situation de handicap, sous conditions par l'organisation à condition :

- D'être accompagnés d'au minimum de deux encadrants en paddle board, dédié à leur sécurité tout au long du parcours,
- D'être eux-mêmes licenciés auprès d'une fédération sportive reconnue, en capacité de justifier de leur aptitude à nager la distance de l'épreuve en bassin ou en milieu contrôlé,
- De présenter un dossier d'inscription complet, avec certificat médical, et d'obtenir l'accord préalable de l'organisation.

Pour garantir leur sécurité, l'organisateur peut prévoir un départ anticipé et une barrière horaire spécifique.

Chaque demande sera étudiée individuellement par l'organisation en lien avec les équipes de secours, afin de valider les conditions de participation 3 mois strict avant le jour de l'épreuve.

Article 11 – Assurance

L'organisateur de la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire est couvert par un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit auprès de AXA France, couvrant l'organisation de manifestations sportives nautiques et de nage en eau libre. Cette assurance garantit les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'événement, dans la limite des plafonds suivants :

- Jusqu'à 9 000 000 € pour les dommages corporels par année d'assurance
- 1 200 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- 150 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
- 150 000 € par sinistre pour les dommages causés aux biens confiés
- 1 000 000 € pour les atteintes accidentelles à l'environnement

Cette couverture ne dispense pas les participants de leur propre responsabilité.

Il est vivement recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance individuelle accident, notamment pour les non-licenciés, afin de couvrir les risques corporels personnels liés à la pratique de la nage en eau libre. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels pendant l'événement.

Les objets confiés à un tiers (bénévole, autre participant, membre de l'organisation) le sont sous la seule responsabilité du participant.

Article 12 – Droit à l'image

En participant à la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire, chaque nageur autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses ayants droit, à utiliser son image, sa voix, son nom et sa prestation sportive dans le cadre de la communication de l'événement.

Cette autorisation concerne tous les supports (photos, vidéos, affiches, reportages, réseaux sociaux, etc.), sur tous médias connus ou à venir, à des fins de valorisation, d'archive ou de promotion de l'épreuve – y compris pour les éditions futures.

Cet accord est consenti sans limitation géographique ni de durée, et dans le strict cadre de la communication autour de l'événement.

Aucune exploitation commerciale hors contexte ne sera faite sans accord spécifique du participant.

Article 13 – Règlement

Toute mise à jour du présent règlement pourra être effectuée par l'organisation si les conditions de sécurité ou les autorités l'exigent.

Article 14 – Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données personnelles le concernant. Les informations collectées lors de l'inscription sont strictement nécessaires à l'organisation de l'événement. Elles peuvent également être utilisées, si le participant y consent, pour recevoir des informations ou offres de partenaires liés à la Traversée du Bassin.

Toute demande d'accès ou de modification peut être adressée par mail à l'organisation ou via les moyens de contact figurant sur le site officiel

Article 15 – Décharge de responsabilité

En validant son inscription, chaque participant reconnaît participer à la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire sous sa propre responsabilité.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de blessure, accident, maladie, perte ou vol de matériel personnel, survenus durant l'épreuve ou lors des trajets aller/retour. Chaque participant déclare être apte physiquement à la pratique de la nage en eau libre sur 3,5 km et assume les risques liés à cette discipline dans un environnement naturel.

Article 16 – Désistement et transfert d'inscription

Aucun remboursement ne sera accordé, quelle que soit la raison de l'annulation (y compris pour motif médical).

Toutefois, l'inscription est cessible à un tiers, à condition que la revente soit effectuée au prix d'origine et que le dossier du nouveau participant soit transmis au plus tard le jour de l'épreuve avant le départ (certificat médical compris).

Le transfert devra être déclaré par mail ou de manière urgente par messagerie à l'organisateur pour être validé.

Article 17 – Cas de force majeure

En cas d'annulation de l'événement pour des raisons de force majeure ou pour toute situation indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météo extrêmes, interdictions administratives, incidents de sécurité...). Aucun remboursement ne pourra être réclamé, quelle qu'en soit la cause. En effet, l'inscription déclenche immédiatement des frais engagés par l'organisation (sécurité, chalands, équipements, assurance, logistique...). Ces frais sont non récupérables, et représentent une part significative du prix de l'inscription.

Cependant, l'organisation pourra proposer au participant une inscription prioritaire à une date de report, à un tarif préférentiel, calculé en fonction des frais réellement engagés pour l'édition initialement prévue. Ce geste commercial ne constitue pas une obligation de l'organisateur, mais un effort consenti dans la limite de ses capacités, pour permettre au participant de vivre l'expérience dans les meilleures conditions possibles.

Article 18 – Acceptation du règlement

La participation à la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par chaque participant.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, notamment si des consignes nouvelles émanent des autorités administratives, sanitaires ou maritimes. Toute mise à jour sera communiquée aux participants dans les meilleurs délais.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, en accepte l'ensemble des clauses, et s'engage à les respecter en apposant sa signature ci-dessous.

Date :

Nom et prénom :

Signature :

(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord du règlement de course »)